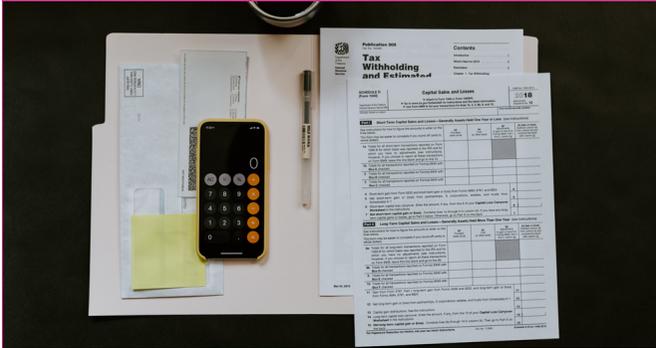




Étudiant jobiste : tout savoir sur ta déclaration d'impôt



19/02/2021

Sais-tu qu'en tant qu'étudiant jobiste, tu dois déclarer tes revenus ? La fiscalité et toi, ça fait deux ?

Pas de panique, Infor Jeunes t'explique !



Dois-tu remplir une déclaration d'impôts ?

Oui, car tes revenus sont imposables distinctement de ceux de tes parents. Si tu as travaillé comme étudiant en 2020, tu dois donc déclarer tes revenus en 2021, même si tu as moins de 18 ans et que tu vis encore chez tes parents.

Que dois-tu déclarer ?

Lorsque tu remplis ta déclaration, tu dois indiquer le montant de tes ressources personnelles, c'est à dire, tes revenus professionnels (toutes les rémunérations des jobs étudiant effectués sur l'année civile) et les éventuelles rentes ou contributions alimentaires (si tu les perçois toi-même).

Par contre, les allocations familiales et la bourse d'études ne sont pas considérées comme des ressources à déclarer sur ta feuille d'impôts.

Comment et quand remplir ta déclaration d'impôts ?

Le plus simple est de remplir ta déclaration en ligne, sur MyMinfin (via Tax-on-web). Pour cela, tu auras besoin d'un lecteur de carte d'identité, de ta carte d'identité et de son code PIN. Tu dois le faire avant la mi-juillet 2021.

Si tu souhaites remplir la version papier et que tu ne l'as pas reçue, il suffit de la demander au SPF Finances en appelant le 02/572.57.57. A contrario, de la version en ligne, elle doit être renvoyée pour le 30 juin 2021.

Si ta situation fiscale est stable (par exemple, si tes revenus ne sont issus que d'un job étudiant), il est très probable que le SPF Finances t'envoie une proposition de déclaration simplifiée : tu reçois alors (par la poste ou via MyMinfin) un document pré-rempli, sur lequel le calcul d'impôt est déjà effectué. Si tout est correct, tu peux le valider en ligne (ou le renvoyer par la poste). Si des données sont manquantes ou erronées, tu peux envoyer les modifications (directement en ligne ou via la déclaration papier).

Dois-tu payer des impôts ?

Tu devras payer des impôts uniquement si tes revenus annuels bruts sont supérieurs à 12.842,85 € pour l'année 2020 (exercice d'imposition 2021).

Attention ! En raison de la crise sanitaire, tes revenus des mois d'avril, mai et juin 2020 ne seront pas pris en compte dans le calcul.

Restes-tu fiscalement à charge de tes parents ?

Tes parents bénéficient d'une diminution d'impôts car tu es, en principe, « à leur charge ». Mais ils peuvent perdre cet avantage si tes ressources dépassent un certain montant.

Si tu es à charge d'un couple marié ou de cohabitants légaux, le montant à ne pas dépasser est de 6 942,50 €. Si tu es à charge d'un contribuable isolé, le montant maximal est de 8 792,50 €

Toujours en raison de la crise sanitaire, on ne tiendra pas compte de tes revenus d'avril, mai et juin 2020 pour déterminer si tu peux rester fiscalement à charge de tes parents.

Qui peut t'aider à remplir ta déclaration d'impôts ?

Si la situation sanitaire le permet, des séances d'aide seront organisées par le SPF finances : des fonctionnaires sont dépêchés dans les administrations communales ou encore les centres commerciaux pour t'aider à remplir ta déclaration. Il est également possible d'obtenir de l'aide via le call center du SPF Finances, au 02/572.57.57 ou dans le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.